



## Action 2.22 : Affirmer une politique de déplacement durable sur le territoire

### Abondement de l'action par une Part Restant à Affecter

le 30 janvier 2012

#### Pré-requis :

L'étalement urbain et le manque de transports collectifs en milieu rural créent une **forte dépendance des habitants du Roannais à l'automobile**. Les émissions liées au secteur des transports sont de ce fait en augmentation. Ce secteur est aujourd'hui le premier responsable des émissions de CO<sub>2</sub>, juste devant le résidentiel / tertiaire. Cette situation fait peser un risque sur la mobilité des habitants dans un contexte de raréfaction et donc d'augmentation du prix des énergies fossiles. Il existe une vraie nécessité de développer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Le Pays Roannais souhaite participer à la limitation de l'étalement urbain et à la dépendance à l'automobile sur son territoire, conformément à son engagement de lutter contre le réchauffement climatique. Pour cela, il souhaite favoriser la mobilité durable sur le territoire.

A cette fin, le Pays se doit de répondre à la problématique de déplacements internes au Pays depuis les milieux ruraux jusqu'à la ville ou aux bourgs. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique plus globale (notamment à l'échelle régionale et départementale), les projets qui sont identifiés sont cohérents et articulés avec les schémas existants ou à venir (tels que le schéma des Vélos-route Voies Vertes ou celui des itinéraires cyclables du département). En effet, les services du département et/ou de la Région sont associés à la construction des projets en fonction des compétences de chacun.

#### Objet de la part restant à affecter :

Dans le cadre du Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes signé en 2009 avec la Région Rhône-Alpes, les élus du Roannais ont souhaité que les crédits régionaux favorisent la réalisation d'investissements favorisant l'utilisation de moyens de transports doux afin de limiter l'utilisation de la voiture.

Depuis 2009, les EPCI, les communes ont engagés des réflexions dans ce sens et des premiers projets sont prêts à être réalisés. Ils sont issus d'études préalables à la mise en œuvre du plan vélo réalisé sur l'agglomération, des travaux d'aménagement global de bourg par exemple. Dans un proche avenir ce sont des projets connectés aux itinéraires de vélo-routes voies vertes qui seront proposés.

Des crédits avaient été affectés à cette fin mais l'enveloppe réservée n'avait pas été calibrée correctement dans l'attente des premières conclusions des études. Cette enveloppe permet d'accompagner un premier dossier mais les projets étant nombreux et ambitieux il est nécessaire de l'abonder.

#### Propositions :

En articulation avec la politique régionale et départementale déployées sur une distance de 1km autour des gares, dans le cadre des vélo-routes voies vertes et du schéma des itinéraires cyclables, les crédits du Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes interviendront sur **les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation de projet d'aménagement de pistes cyclables en site propre**.

L'abondement de la ligne déjà ouverte est de **300 000 € de crédits régionaux**.

Les dépenses éligibles seront celles induites par ces travaux en dehors des dépenses inhérentes aux réseaux. Elles couvrent les dépenses :

- d'études préalables,
- de terrassement, bande de roulement
- de signalisation (jalonnement) et d'équipement urbain (mobilier de stationnement des vélos, clôtures, borne de début et fin de section en cohérence avec la politique régionale.), les éléments de mobilier urbain tels que les jardinières, les corbeilles et cendriers, les tables de pique-nique ne sont pas éligibles.
- d'espaces verts, paysagement
- de communication sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Validé le 30 janvier 2012 en comité de pilotage

Les acquisitions foncières ne sont pas éligibles.

Le maître d'ouvrage devra présenter un projet global à l'échelle de sa commune ou de l'EPCI. Si le projet est établi à l'échelle communale (cas des communes rurales) il sera présenté dans le cadre d'un projet global mettant en avant les interconnexions possibles avec les communes voisines.

Ce projet devra avoir été travaillé avec le conseil général ou/et le conseil régional (en fonction des compétences de chacun). Il pourra faire l'objet de phasage.

### **L'INTERVENTION DE LA RÉGION EST MODULÉE SELON LES 2 SCÉNARIOS SUIVANTS :**

**1/** Le taux d'intervention de la Région est de **30%** des dépenses relatives à la **réalisation de pistes cyclables en site propre**.

Afin de garantir une réelle avancée sur la réalisation des projets, les dossiers devront concerner une dépense éligible de 20 000 € HT minimum.

**2/** Concernant les projets identifiés dans le cadre d'un plan vélo d'échelle intercommunale, fortement **contraints par l'urbanisation et ne pouvant donc pas aboutir à la création de pistes en site propres**, les dépenses :

- de signalisation (jalonnement) et d'équipement urbain (mobilier de stationnement des vélos, clôtures, borne de début et fin de section en cohérence avec la politique régionale.), les éléments de mobilier urbain tels que les jardinières, les corbeilles et cendriers, les tables de pique-nique ne sont pas éligibles.
- d'espaces verts, paysagement
- de communication sous maîtrise d'ouvrage intercommunale

seront prises en compte à hauteur de **50%** par la Région Rhône-Alpes.

Les dossiers devront présenter un minimum de 10 000 € HT de dépenses éligibles.